



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

juridictions sociales

Question écrite n° 37329

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'engorgement des juridictions spécialisées dans le contentieux social. D'une part, la lenteur de l'instruction des dossiers devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale, chargés de trancher les litiges entre assurés sociaux et organismes de sécurité sociale, devient inquiétante dans la mesure où elle met dans une situation délicate toutes les personnes qui attendent une indemnité nécessaire pour vivre, une prise en charge significative pour pouvoir se soigner ou une juste réparation de leur préjudice. D'autre part, le tribunal du contentieux de l'incapacité, et la Cour nationale de l'incapacité, qui ne sont toujours pas dotés de magistrats de l'ordre judiciaire, sont déjà saisis tardivement pour évaluer les taux d'incapacité et rendent leurs jugements dans des délais considérables, de l'ordre de huit à dix mois en Haute-Vienne. En conséquence, elle lui demande s'il ne peut pas être envisagé d'instituer une procédure, tel le référé, permettant de traiter dans les meilleurs délais les situations les plus critiques.

Texte de la réponse

En 1999, le délai moyen de jugement des recours formés devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) s'est élevé à 9,4 mois. Ce délai moyen, qui est stable depuis quelques années, est comparable aux délais de jugement constatés auprès des juridictions civiles. Pour ce qui concerne les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), le délai de jugement moyen en 1999 est de 5 mois. Le caractère social des juridictions des contentieux général et technique justifie qu'une attention toute particulière soit portée à l'amélioration de leur fonctionnement, en vue notamment de réduire les délais de jugement. Dans cette perspective, et pour ce qui concerne le contentieux général, une réflexion va être engagée avec le ministère de la justice. En outre, l'inspection générale des affaires sociales conduit actuellement une mission sur l'« usager face aux juridictions (aide sociale - sécurité sociale) ». Enfin, de nouvelles applications informatiques, qui renforceront la productivité des secrétariats des TASS et des TCI, vont être développées pour être déployées en fin d'année 2001. Ces efforts importants consacrés à l'amélioration du fonctionnement des TASS et des TCI sont complétés en amont de la procédure contentieuse par une sensibilisation des organismes de sécurité sociale à la nécessité de motiver leurs décisions dans des termes accessibles aux assurés. Des engagements en ce sens figurent au sein des conventions d'objectifs et de gestion conclues entre l'Etat et les caisses nationales de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37329

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6523

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6069